https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2015-796-du-1er-juillet-2015-relatif-aux-centres-gratuits-dinformation-de-depistage-et-de-diagnostic-des-infections-par-les-virus-de-limmunodeficience-humaine-et-des-hepatites-vira/
Décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
01/07/2015
Ce décret organise les règles applicables aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) en termes d'habilitation, de fonctionnement et de financement. Ces centres remplacent les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), jusqu'ici compétents en la matière.
Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2016, sous réserve notamment des dispositions relatives à l'habilitation, applicables sans délai.